



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00956

Numéro SIREN : 537 829 509

Nom ou dénomination : FREEDSAP

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2012 sous le numéro de dépôt 4096

freedsap

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5000 €**

Ayant son siège social
**1, place des Ifs
72015 Le Mans Cedex 02**

N° RCS LE MANS 2011 B 956

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU
01/07/2012**

*L'an Deux Mille Douze,
Le 1^{er} Juillet 2012,
A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire*

*Monsieur BINI Frédéric
Associé unique de la société freedsap,*

A ratifié la décision suivante :

- Transfert du siège social de la Société,

Transfert du siège social de la société

Monsieur BINI Frédéric François Michel, résident 7, rue de la Pelouse 72000 LE MANS, agissant en qualité de Président de la SASU freedsap, a pris décision de transférer le siège social anciennement situé au :

1, place des Ifs 72015 LE MANS Cedex 02

à la nouvelle adresse suivante :

7, rue de la Pelouse 72000 LE MANS

Monsieur BINI Frédéric François Michel, agissant en qualité d'associé unique de la SASU freedsap, a pris décision de ratifier la décision du transfert du siège social initiée par le président.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Frédéric Bini

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and curves, positioned below the printed name 'Frédéric Bini'.

freedsap

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5000 €

Ayant son siège social
7, rue de la Pelouse
72000 Le Mans

Statuts

Le soussigné, BINI Frédéric François Michel, résident 7, rue de la Pelouse 72000 LE MANS, né le 26 Décembre 1974 au Mans, de nationalité française, célibataire, a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

ARTICLE 1 Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- conseiller les prospects, personnes morales ou physiques, dans l'amélioration continue de leur chaîne logistique en optimisant les processus de planification et de gestion de la production, ainsi que tous les processus de gestion logistique s'y rapportant ;
- conseiller les prospects, personnes morales ou physiques, dans l'implémentation, l'utilisation et les évolutions des progiciels de gestion, communément appelé systèmes ERP ;
- concevoir et utiliser les moyens, méthodes et savoir-faire permettant d'assurer une transmission des savoirs et des savoir faire de façon à rendre l'utilisation des progiciels de gestion intuitive tout en favorisant une approche ludique de l'apprentissage ;
- l'acquisition, la location, la vente de tout matériel informatique, de logiciels, de progiciels de gestion pour le compte de prospects, personnes morales ou physiques ;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

Pour réaliser cet objet, la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de toutes natures, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter, la réalisation des activités définies ci-dessus, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

ARTICLE 3 Dénomination

La dénomination sociale est *freedsap*

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé à 7, rue de la Pelouse 72000 LE MANS

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 Apports

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir :

– la somme en numéraire de 5000 euros

Soit, au total, une somme de 5000 euros correspondant à 500 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées entièrement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 22/09/2011, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque CIC Ouest, Bureau du Mans Leclerc, 35 ter avenue du Général Leclerc 72000 Le Mans

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à 5000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

ARTICLE 9 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10 Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 11 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 7 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier

ARTICLE 12 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique.

Le premier Président de la société est M. BINI Frédéric, né le 26/12/1974 au Mans, résidant 7, rue de la pelouse 72000 Le Mans, désigné pour une durée indéterminée.

Le président a droit en rémunération de ses fonctions à un traitement fixe, ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel aux bénéfices ou au chiffre d'affaires.

Le montant et les modalités de règlement de cette rémunération seront fixés par décision de l'associé unique, lors de l'approbation annuelle des comptes. La première rémunération du Président et ses modalités de rémunération est fixée par l'assemblée générale constitutive.

En outre, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

ARTICLE 18 Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre l'associé unique et les représentant légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à une conciliation ou un arbitrage.

ARTICLE 19 Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société est établi.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS du Mans, mandat exprès est donné à tout mandataire au choix de l'associé unique de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- Mentionner la nature des engagements à souscrire et les engagements qui en résulteront pour la SASU
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS du Mans emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 20 Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 21 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 2 originaux, au Mans, le 01/07/2012

Frédéric Binni
Associé Unique
